

ELECTIONS MUNICIPALES

15 et 22 mars 2020

Quantités maximales d'imprimés électoraux autorisés à remboursement à chaque liste de candidats (Arrêté du 24 janvier 2020- Ministère de l'Intérieur)

Nom de la commune	Total électeurs au 03 mars 2020 après arrêt des listes électorales	CIRCULAIRES papier écologique Format 210 x 297 mm Recto ou recto verso une série par tour Nombre d'électeurs + 5 %	BULLETINS DE VOTE (1) impression 1 seule couleur sur PAPIER BLANC de qualité écologique une série par tour Nombre d'électeurs x2 +10 %	Nombre d'emplacement d'affichage	2 GRANDES AFFICHES IDENTIQUES par emplacement et par tour format 594 x 841 mm PAPIER COULEUR soit un nombre maximum d'affiche remboursables par tour	2 PETITES AFFICHES IDENTIQUES ou DIFFÉRENTES annonçant la tenue de réunions publiques par panneau et par tour format 297 x 420 mm PAPIER COULEUR soit un nombre maximum d'affiches remboursables par tour
-------------------	---	---	---	---	--	--

ARRONDISSEMENT DE DOLE (19 communes)

Arbois	2335	2450	5130	2	4	4
Champvans	1012	1060	2220	1	2	2
Chaussin	1063	1110	2330	1	2	2
Choisey	679	710	1490	1	2	2
Damparis	2099	2200	4610	2	4	4
Dampierre	891	930	1960	2	4	4
Deschaux (le)	686	720	1500	1	2	2
Dole	15865	16650	34900	10	20	20
Foucherans	1515	1590	3330	1	2	2
Fraisans	758	790	1660	1	2	2
Mont sous Vaudrey	927	970	2030	1	2	2
Mouchard	676	700	1480	1	2	2
Orchamps	632	660	1390	1	2	2
Petit Noir	803	840	1760	1	2	2

ELECTIONS MUNICIPALES

15 et 22 mars 2020

Quantités maximales d'imprimés électoraux autorisés à remboursement à chaque liste de candidats (Arrêté du 24 janvier 2020- Ministère de l'Intérieur)

Nom de la commune	Total électeurs au 03 mars 2020 après arrêt des listes électorales	CIRCULAIRES papier écologique Format 210 x 297 mm Recto ou recto verso une série par tour Nombre d'électeurs + 5 %	BULLETINS DE VOTE (1) impression 1 seule couleur sur PAPIER BLANC de qualité écologique une série par tour Nombre d'électeurs x2 +10 %	Nombre d'emplacement d'affichage	2 GRANDES AFFICHES IDENTIQUES par emplacement et par tour format 594 x 841 mm PAPIER COULEUR soit un nombre maximum d'affiche remboursables par tour	2 PETITES AFFICHES IDENTIQUES ou DIFFÉRENTES annonçant la tenue de réunions publiques par panneau et par tour format 297 x 420 mm PAPIER COULEUR soit un nombre maximum d'affiches remboursables par tour
-------------------	---	--	---	---	--	--

ARRONDISSEMENT DE DOLE SUITE

Poligny	2700	2830	5940	2	4	4
Saint Aubin	1310	1370	2880	2	4	4
Salins les Bains	1876	1960	4120	2	4	4
Sampans	680	710	1490	1	2	2
Tavaux	3108	3260	6830	3	6	6

Les travaux d'impression des circulaires et des bulletins de vote font l'objet du taux réduit de TVA à 5,5%.

Le remboursement des frais d'impression des circulaires et des bulletins de vote sont réglés dans la limite des quantités maximales d'imprimés autorisés à remboursement, sur la base des tranches tarifaires complètes indiquées dans l'arrêté ministériel du 24 janvier 2020. (En conséquence, il prend en compte la tranche entière immédiatement inférieure).

Si la quantité maximale d'affiches à imprimer est inférieure à la première tranche, le tarif maximum de remboursement à appliquer selon **l'arrêté du 24 janvier 2020** doit correspondre au tarif des 10 premières soit, 297 € HT pour les grandes affiches et 90 € HT pour les petites affiches destinées à annoncer les réunions publiques du candidat.
Les travaux d'impression des affiches sont soumis au taux normal de TVA à 20%.

(1) Format des bulletins de vote (paysage) : 148 x 210 mm liste de 5 à 31 noms et 210 x 297 mm liste de + 31 noms

ELECTIONS MUNICIPALES

15 et 22 mars 2020

Quantités maximales d'imprimés électoraux autorisés à remboursement à chaque liste de candidats (Arrêté du 24 janvier 2020- Ministère de l'Intérieur)

Nom de la commune	Total électeurs au 03 mars 2020 après arrêt des listes électorales	CIRCULAIRES papier écologique Format 210 x 297 mm Recto ou recto verso une série par tour Nombre d'électeurs + 5 %	BULLETINS DE VOTE (1) impression 1 seule couleur sur PAPIER BLANC de qualité écologique une série par tour Nombre d'électeurs x2 +10 %	Nombre d'emplacement d'affichage	2 GRANDES AFFICHES IDENTIQUES par emplacement et par tour format 594 x 841 mm PAPIER COULEUR soit un nombre maximum d'affiche remboursables par tour	2 PETITES AFFICHES IDENTIQUES ou DIFFÉRENTES annonçant la tenue de réunions publiques par panneau et par tour format 297 x 420 mm PAPIER COULEUR soit un nombre maximum d'affiches remboursables par tour
-------------------	---	--	--	--	--	--

ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER (15 communes)

Arinthod	801	840	1760	1	2	2
Arlay	982	1030	2160	2	4	4
Beaufort-Orbagna	961	1000	2110	3	6	6
Bletterans	952	990	2090	1	2	2
Champagnole	5835	6120	12830	5	10	10
Clairvaux les Lacs	993	1040	2180	1	2	2
Courlaoux	834	870	1830	1	2	2
Cousance	919	960	2020	1	2	2
Domblans	936	980	2050	2	4	4
Foncine le Haut	857	890	1880	1	2	2
Lons le Saunier	10893	11430	23960	8	16	16
Montmorot	2026	2120	4450	2	4	4

ELECTIONS MUNICIPALES

15 et 22 mars 2020

Quantités maximales d'imprimés électoraux autorisés à remboursement à chaque liste de candidats (Arrêté du 24 janvier 2020- Ministère de l'Intérieur)

Nom de la commune	Total électeurs au 03 mars 2020 après arrêt des listes électorales	CIRCULAIRES papier écologique Format 210 x 297 mm Recto ou recto verso une série par tour Nombre d'électeurs + 5 %	BULLETINS DE VOTE (1) impression 1 seule couleur sur PAPIER BLANC de qualité écologique une série par tour Nombre d'électeurs x2 +10 %	Nombre d'emplacement d'affichage	2 GRANDES AFFICHES IDENTIQUES par emplacement et par tour format 594 x 841 mm PAPIER COULEUR soit un nombre maximum d'affiche remboursables par tour	2 PETITES AFFICHES IDENTIQUES ou DIFFÉRENTES annonçant la tenue de réunions publiques par panneau et par tour format 297 x 420 mm PAPIER COULEUR soit un nombre maximum d'affiches remboursables par tour
-------------------	---	---	---	--	--	--

ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER SUITE

Orgelet	1144	1200	2510	1	2	2
Perrigny	1116	1170	2450	1	2	2
Saint Amour	1595	1670	3500	1	2	2

Les travaux d'impression des circulaires et des bulletins de vote font l'objet du taux réduit de TVA à 5,5%.

Le remboursement des frais d'impression des circulaires et des bulletins de vote sont réglés dans la limite des quantités maximales d'imprimés autorisés à remboursement, sur la base des tranches tarifaires complètes indiquées dans l'arrêté ministériel du 24 janvier 2020. (En conséquence, il prend en compte la tranche entière immédiatement inférieure).

Si la quantité maximale d'affiches à imprimer est inférieure à la première tranche, le tarif maximum de remboursement à appliquer selon **l'arrêté du 24 janvier 2020** doit correspondre au tarif des 10 premières soit, 297 € HT pour les grandes affiches et 90 € HT pour les petites affiches destinées à annoncer les réunions publiques du candidat.

Les travaux d'impression des affiches sont soumis au taux normal de TVA à 20%.

(1) Format des bulletins de vote (paysage) : 148 x 210 mm liste de 5 à 31 noms et 210 x 297 mm liste de + 31 noms

ELECTIONS MUNICIPALES

15 et 22 mars 2020

Quantités maximales d'imprimés électoraux autorisés à remboursement à chaque liste de candidats (Arrêté du 24 janvier 2020- Ministère de l'Intérieur)

Nom de la commune	Total électeurs au 03 mars 2020 après arrêt des listes électorales	CIRCULAIRES papier écologique Format 210 x 297 mm Recto ou recto verso une série par tour Nombre d'électeurs + 5 %	BULLETINS DE VOTE (1) impression 1 seule couleur sur PAPIER BLANC de qualité écologique une série par tour Nombre d'électeurs x2 +10 %	Nombre d'emplacement d'affichage	2 GRANDES AFFICHES IDENTIQUES par emplacement et par tour format 594 x 841 mm PAPIER COULEUR soit un nombre maximum d'affiche remboursables par tour	2 PETITES AFFICHES IDENTIQUES ou DIFFÉRENTES annonçant la tenue de réunions publiques par panneau et par tour format 297 x 420 mm PAPIER COULEUR soit un nombre maximum d'affiches remboursables par tour
-------------------	---	--	---	--	--	--

ARRONDISSEMENT DE SAINT CLAUDE (12 communes)

Bois d'Amont	1344	1410	2950	1	2	2
Chassal-Molinges	770	800	1690	2	4	4
Coteaux du Lizon	1746	1830	3840	2	4	4
Hauts de Bienne	2577	2700	5660	5	10	10
Lavans les Saint Claude	1596	1670	3500	3	6	6
Longchaumois	929	970	2040	1	2	2
Moirans en Montagne	1197	1250	2630	1	2	2
Morbier	1803	1890	3960	2	4	4
Premanon	860	903	1890	1	2	2
Rousses (les)	2405	2520	5290	1	2	2
Saint Claude	5350	5610	11770	10	20	20
Saint Laurent en Grandvaux	1186	1240	2600	1	2	2

Les travaux d'impression des circulaires et des bulletins de vote font l'objet du taux réduit de TVA à 5,5%.

Le remboursement des frais d'impression des circulaires et des bulletins de vote sont réglés dans la limite des quantités maximales d'imprimés autorisés à remboursement, sur la base des tranches tarifaires complètes indiquées dans l'arrêté ministériel du 24 janvier 2020. (En conséquence, il prend en compte la tranche entière immédiatement inférieure).

Si la quantité maximale d'affiches à imprimer est inférieure à la première tranche, le tarif maximum de remboursement à appliquer selon **l'arrêté du 24 janvier 2020** doit correspondre au tarif des 10 premières soit, 297 € HT pour les grandes affiches et 90 € HT pour les petites affiches destinées à annoncer les réunions publiques du candidat.
Les travaux d'impression des affiches sont soumis au taux normal de TVA à 20%.

(1) Format des bulletins de vote (paysage) : 148 x 210 mm liste de 5 à 31 noms et 210 x 297 mm liste de + 31 noms